

Contrat d'engagements - Fruits Rouges 2020

AMAP « le Panier Vanvéen »

23 rue Jean Bleuzen 92170 Vanves

Référentes fruits :

Isabelle Hyvernât isabellehyvernât@yahoo.fr 06 25 15 23 37

Cécile Braun c-braun@arteFrance.fr 06 70 73 47 61

Jean Marc et Dominique Gaillard

Production fruitière

110 rue Royale

78580 Les Alluets le Roi

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 7 ou 8 distributions en 2020 :

7 distributions : 26 mai*, 2 juin, 9 juin, 16 juin, 23 juin, 30 juin, 7 juillet =

2 chèques : 1 de 15€ (non encaissé si la distribution du 26 mai ne peut avoir lieu) + 1 de 90€

8 Distributions : 26 mai*, 2 juin, 9 juin, 16 juin, 23 juin, 30 juin, 7 juillet, 14 juillet* =

3 chèques : 2 chèques de 15€ (non encaissés si distributions du 26.05 et du 14.07 annulées) + 1 de 90€

Engagements de l'adhérent :

- préfinancer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),
- participer aux réunions de bilan.

Engagements du producteur partenaire :

- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Constitution et prix du panier

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent de ... panier(s) de fruits rouges par livraison. Le panier composé de 5 barquettes, avec une dominante fraise ou framboise, est à 15€.

Les barquettes de fraises font 250G, fraises des bois 100G, autres fruits rouges 125G (framboises, cassis, groseilles, groseilles à maquereau et mûres).

Tous les fruits rouges sont certifiés bio sauf les fraises. Pour autant aucun pesticide n'est utilisé pour l'entretien des fraisiers. La certification bio des fraisiers n'est pas possible car ils sont plantés dans du terreau. Les quantités de fruits livrés sont fonction des récoltes. Un panier peut être incomplet lors d'une distribution, il est alors rattrapé lors des distributions suivantes.

Modalité de paiement

- **Les chèques sont établis à l'ordre de MAISON GAILLARD**
- * **Un ou deux chèques de 15 € en fonction du contrat choisi, qui ne seront encaissés qu'à la fin des contrats (et qui pourront ne pas être encaissés en cas d'annulation d'une ou deux distributions en raison d'aléas divers)**
- Un chèque correspondant aux autres distributions.

Partage et distribution des paniers : le mardi de 18h30 à 20h

Ce contrat est élaboré pour une période de 2 mois

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire conformément à la charte des amap.

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à en un seul exemplaire le (sans agrafe svp)

l'adhérent	l'agriculteur
Nom prénom : @ : tel : Signature :	Dominique Gaillard Signature :